

Règlement intérieur

(Un par famille - à lire attentivement et à signer)



Introduction

Le règlement intérieur a pour objectif de favoriser un climat de respect, de confiance, de paix et de joie, propice à l'aboutissement des objectifs de l'école. Il permet à l'enfant de donner le meilleur de lui-même.

Les parents le signent au moment de l'inscription et encouragent leur enfant à le respecter tout au long de l'année.

1. RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET L'ÉCOLE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. S'ils ont choisi l'école, c'est qu'ils adhèrent au projet de l'école dans tous ses domaines : spirituel, éducatif et pédagogique.

Les parents ne doivent pas contester devant les enfants une décision du personnel de l'école. En cas de désaccord ou d'incompréhension, ils doivent prendre contact avec la personne concernée. Aucun commentaire ni désaccord ne doit être écrit sur les cahiers, bulletins, copies...

Les parents veillent à ce que le travail du soir soit effectué et les leçons sues par cœur.

Il est toujours possible de rencontrer les enseignants et la directrice en prenant rendez-vous par courriel (aucun rendez-vous ne peut se faire à l'improviste, par exemple à la sortie de l'école).

Le numéro de portable qui est communiqué en début d'année scolaire n'est à utiliser que pour signaler des absences ou pour des urgences dans le courant de la journée, et uniquement par texto (aucun appel n'est pris sur ce téléphone).

Tout document transmis par l'école (cahiers, bulletins, contrôles...) doit être signé et rendu à l'école sous 48h.

2. HORAIRES, RETARDS ET ASSIDUITÉ

Les élèves de maternelle et primaire ont classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h45. L'école accueille pour le déjeuner des lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants munis d'un panier-repas. Pour les enfants qui déjeunent hors de l'école, il est demandé de venir les chercher avant 12h15.

La ponctualité à l'école fait partie des bonnes habitudes à donner à vos enfants dès la rentrée. Tout retard étant source de gêne et de temps perdu pour tout le monde, nous insistons auprès des parents sur la nécessité d'un effort d'exactitude.

La présence en cours est obligatoire de 8h45 à 16h45 chaque jour d'école.

3. ARRIVÉE À L'ÉCOLE ET CONTRÔLE DES SORTIES

Les portes de l'école ouvrent 30 mn avant le début des cours, soit à 8h15 le matin. Les parents (et toute personne qui accompagne les enfants) doivent déposer leurs enfants au portail de la cour pour l'élémentaire et à la porte de la classe de Maternelle pour les élèves de Maternelle. En Maternelle, les parents aident leur enfant à enfiler sa blouse et mettre ses chaussons dans le couloir.

Les élèves de l'école élémentaire restent dans la cour de 8h15 à 8h45 sauf en cas de mauvais temps. Afin que les enseignants puissent se consacrer pleinement à l'accueil des enfants entre 8h15 et 8h45, les parents veilleront à ne pas les déranger à ce moment-là. Pour tout message urgent, les parents envoient un courriel, un texto ou font passer un mot sous enveloppe. De la même façon, les parents ne se rendent pas dans la classe de leur enfant au cours de la journée, sauf s'ils y ont été invités par l'enseignant ou la directrice. Les adultes venant chercher les enfants sont priés de rester à l'entrée de la cour de l'école. Aucun enfant n'est autorisé à sortir seul de l'école s'il n'en a pas l'autorisation (habituelle ou exceptionnelle) écrite de ses parents. Tout changement exceptionnel des modalités de sortie d'un enfant doit être signalé par les parents à l'enseignant.

À 16h45, les enseignantes descendent les élèves jusqu'à la place de l'église afin de faciliter la circulation dans le quartier. Lorsque les familles ont récupéré leurs enfants, elles sont priées de quitter les lieux rapidement afin que le voisinage ne soit pas gêné par les véhicules de l'école. À 17h, tous les élèves doivent avoir été récupérés.

4. ABSENCES

Toute absence pour maladie doit être signalée avant 8h45 par SMS en précisant si quelqu'un peut venir chercher le travail du soir à 16h45. Dans ce cas, celui-ci est à récupérer auprès de l'enseignante de l'enfant. Le motif de l'absence doit être obligatoirement justifié, par écrit, daté et signé en plus du texto.

Les absences pour rendez-vous médicaux non en urgence ou autres obligations doivent être signalées au moins 48 heures à l'avance par écrit à l'enseignante de l'élève.

Par respect pour les enseignantes et pour leurs camarades, les élèves, du CP au CM2, ne partent pas en vacances pendant la période scolaire.

5. SANTÉ

Il est impérativement demandé aux parents de garder les enfants fiévreux ou contagieux à la maison. Si un enfant est malade à l'école, les parents seront immédiatement invités à venir le chercher.

Il est demandé aux parents de signaler à la maîtresse la présence de poux ou d'une maladie infantile contagieuse et de s'engager à les traiter efficacement.

Il est demandé aux parents de veiller au bon sommeil de leur enfant, pour lui offrir une bonne disposition au travail le lendemain.

Toute dispense de sport doit être justifiée par un certificat et un motif valable.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Cependant, sur la demande des parents et avec une prescription médicale précise, l'enseignant peut administrer un traitement médical ponctuel. L'enfant doit alors lui remettre en début de journée le mot de ses parents, accompagné de l'ordonnance du médecin et du médicament.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

Dans l'enceinte de l'école, les élèves portent une blouse bleu marine, à manches longues, brodée au logo de l'école (le modèle sera indiqué par l'école).

Cette blouse est rapportée tous les vendredis soir à la maison et doit être portée propre tous les lundis matin. Tout oubli de la blouse entraînera une sanction. Tous les vêtements et objets personnels des enfants sont marqués à leur nom. Les blouses doivent être marquées de manière durable avec une étiquette.

Pour les élèves comme pour les enseignants et intervenants de l'école, une tenue simple et propre est exigée (pas de vêtements moulants, déchirés, ou trop courts, pas de jogging en-dehors du sport, ni de salopette).

Pour les filles, les cheveux doivent être attachés, les jupes, robes ou bermudas ne doivent pas être trop courts.

La direction se réserve le droit de refuser une tenue qui ne respecte pas l'esprit de l'école. Dans ce cas, il est proposé aux parents, soit de venir chercher l'élève, soit que l'élève se change avec une tenue adaptée fournie par nos soins.

Une tenue spécifique est exigée pour le sport : pantalon/jogging/short, polo/tee-shirt, chaussures de sport.

7. DISCIPLINE

Les enseignants accompagnent les élèves dans l'appropriation des règles suivantes :

- L'élève vouvoie les maîtresses
- L'élève salue les maîtresses en arrivant et en partant
- L'entrée en classe et la sortie de classe se font en rang et en silence
- L'élève parle doucement et marche lentement dans les locaux
- L'élève reste debout à sa place en attendant l'autorisation de s'asseoir
- À l'entrée d'un adulte dans la classe, l'élève se lève
- Pour prendre la parole l'élève lève le doigt
- À la fin de la récréation, l'élève se présente promptement à l'entrée des locaux
- L'élève prend soin des locaux et du matériel de l'école et de celui de chacun de ses camarades
- Toute dégradation est imputée aux parents de l'élève responsable
- Les enfants ne vont pas dans leur classe en dehors des horaires scolaires. Les enfants, seuls ou en groupe, ne peuvent entrer dans une classe sans la présence d'un enseignant
- Le respect mutuel exige la politesse dans les attitudes et le langage ; l'insolence, la grossièreté, les mauvaises conversations et la violence ne sont pas tolérées

8. TRAVAIL

Les enseignants sont toujours prêts à aider les enfants dans leur travail, à les soutenir dans les difficultés et à les aider à donner le meilleur d'eux-mêmes. Les enseignants reçoivent au moins une fois par an les parents pour faire un point sur le travail de leur enfant. Ce rendez-vous est fixé par l'enseignant ou demandé par les parents par courriel.

Dans un souci de franchise et de vérité, le travail doit être accompli honnêtement, avec assiduité et sans tricherie.

Les objets prêtés à la classe (CD, livres, documents, jeux ...) portent le nom de leurs propriétaires et sont systématiquement présentés auparavant à la directrice.

Les enfants rapportent régulièrement les cahiers de travail qui doivent être signés pendant le week-end, et rendus à l'école dès le lundi matin. Un bulletin trimestriel est rendu à l'élève avant les vacances de Noël, printemps et été, en double exemplaire dont un doit être conservé par les parents.

Le travail du soir doit être effectué, comme le demande la maîtresse, sous la surveillance des parents.
Les parents signent le cahier de textes tous les soirs.

9. RÉCRÉATIONS

La récréation fait partie intégrante de l'épanouissement des enfants. Les enfants sont vivement encouragés à jouer, se dépenser, se distraire pendant la récréation. Les jeux de billes, élastiques, cordes à sauter ... sont tout à fait autorisés. Les enfants peuvent garder ces jeux dans leur classe, à l'endroit prévu à cet effet, à condition qu'ils soient marqués à leur nom.

Les jeux électroniques, albums, livres, jeux de cartes, échanges d'images ne sont pas autorisés. Les objets dangereux (canif, pétard, ...) sont interdits. Si un enfant en apporte à l'école, ainsi que toutes sortes de jouets apportés sans autorisation, ils seront confisqués.

Il est interdit de confier aux enfants des objets de valeur ou des sommes d'argent, l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les objets perdus sont placés dans une armoire. Les élèves doivent penser régulièrement à venir chercher leurs affaires oubliées. Les parents peuvent venir y jeter un coup d'œil, avec l'autorisation d'un des enseignants. En fin d'année, les vêtements perdus non marqués seront donnés à une œuvre.

10. RÉCOMPENSES ET SANCTIONS

Les efforts des enfants concernant le travail et la tenue sont encouragés et récompensés par des bons points et des images et/ou récompenses.

Les enfants doivent prendre soin des locaux, du matériel, du mobilier et des manuels qui devront être maintenus en bon état. Toute dégradation volontaire devra être réparée par l'élève aidé de ses parents. Tout manquement au règlement peut être sanctionné en fonction de la gravité de la faute. La sanction peut être de plusieurs ordres :

- une confiscation temporaire ou définitive d'un objet interdit.
- une privation d'activité.
- une exclusion temporaire de la classe (envoi dans une autre classe).
- une exclusion temporaire de l'école.
- une exclusion définitive de l'école.

11. SÉCURITÉ

L'élève est sous la responsabilité des maîtresses tant qu'il est dans l'enceinte de l'école.

Aussitôt que les parents sont là pour venir le chercher à 12h ou 16h45, il est sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs.

L'élève ne restant pas déjeuner est repris par ses parents ou par la personne responsable avant 12h15.

Une attestation individuelle d'assurance scolaire doit être fournie à la rentrée des classes pour chaque élève.

12. LA VIE SPIRITUELLE À L'ÉCOLE

La foi catholique sous-tend toute la formation que reçoit l'élève à l'école ; des temps de prière rythment la journée. Une messe est célébrée sur le temps scolaire une fois par semaine.

Chaque semaine, les élèves ont un temps d'enseignement religieux en lien avec le temps liturgique.

Tout ceci fait partie de la vie de l'école, ce n'est pas facultatif.

Il est demandé à l'élève non pratiquant de participer et de respecter ces temps.

13. TEMPS PÉRISCOLAIRE

Un temps périscolaire est organisé les lundis et mardis de 16h45 à 18h. Les règles de vie de l'école s'appliquent durant ce temps. Les élèves inscrits doivent apporter leur goûter et ont la possibilité de faire leurs devoirs entre 17h et 18h. Cependant, ce n'est pas une étude dirigée par les enseignantes.

Les élèves sont soit inscrits pour tout le trimestre, soit ponctuellement chaque matin. Un mot dans le cahier de texte doit être écrit par les parents dans ce dernier cas.

Les familles veillent à venir chercher leur enfant à 18h précises.

14. CAS PARTICULIERS

Lors de l'entretien préalable à l'inscription, les parents s'engagent à une parfaite transparence vis-à-vis de la direction, en signalant tout particulièrement :

- Les handicaps et troubles physiques connus (maladie chronique, allergies alimentaires...),
- Les troubles du comportement,
- Les troubles liés à un traumatisme précédemment subi par l'enfant.

La direction se réserve le droit d'accueillir l'enfant en prenant le temps de vérifier qu'il peut trouver sa place à l'école.

15. ENGAGEMENT DES PARENTS

Nous faisons le choix de confier nos enfants à l'école Anne de Guigné après avoir consulté la charte de l'école à laquelle nous adhérons complètement. Nous avons également pris connaissance du règlement intérieur de l'école Anne de Guigné et nous nous engageons à le respecter, à le faire respecter par nos enfants et à tenir compte des renseignements pratiques qui nous sont donnés afin

d'en faciliter l'application. Nous reconnaissons être les premiers éducateurs de nos enfants et nous attendons de l'école qu'elle nous apporte son soutien pour leur instruction. À ce titre, l'école exerce l'autorité que nous lui déléguons.

Nous sommes conscients que l'école Anne de Guigné propose un service aux familles, avec un esprit et des spécificités qui constituent son caractère propre.

Aussi, les enseignants et la direction comptant sur une collaboration mutuelle pour mener à bien leur travail au service de nos enfants, nous nous efforcerons de leur apporter notre soutien, sans lequel aucune école ne peut remplir sa mission.

Nous comprenons que le succès de cette œuvre au profit de nos enfants implique notre adhésion explicite au projet, à l'esprit, et au règlement de l'école Anne de Guigné tout au long de l'année scolaire.

Autorisez-vous l'association AFEAG et l'école Anne de Guigné à publier des photos de votre/vos enfant(s) :

- sur ses prospectus promouvant l'école et sur le site Internet de l'école :
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
- sur ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram) :
 - ☐ Oui
 - ☐ Non

Date :

Signature des parents précédée de la mention "*lu et approuvé*" :